

Paudex, le 20 janvier 2021

USPI INFO n° 3/2021

Juridique : Modifications de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et son ordonnance

Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} mars 2021 l'entrée en vigueur de la modification du 25 septembre 2020 de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et de son ordonnance. Ces modifications font suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, et conformément à un accord conclu entre la Confédération et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la LFAIE et son ordonnance ont été modifiées.

Selon les modifications de la LFAIE ci-jointes, qui entreront en vigueur le 1^{er} mars 2021, par personne à l'étranger, il faut entendre en particulier non seulement les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui n'ont pas leur domicile en Suisse, mais également les ressortissants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui n'ont pas leur domicile en Suisse (art. 5 al. 1 let a LFAIE). En outre, ces deux catégories de ressortissants ne sont pas assujetties au régime de l'autorisation si, en tant que frontaliers, ils acquièrent une résidence secondaire dans la région de leur lieu de travail (art. 7 let. j LFAIE).

Enfin, les modifications de l'Ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE) ci-jointes, qui entreront en vigueur également le 1^{er} mars 2021, prévoient en particulier que ne sont pas considérés comme des personnes à l'étranger les ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE s'ils ont leur domicile en Suisse ainsi que les ressortissants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'ils ont leur domicile en Suisse (art. 2 al. 1).

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire

Frédéric Dovat

Annexes : ment.